

À tous les parents d'enfants des crèches et des écoles maternelles de Berlin

11.05.2021

Information pour les parents sur l'ouverture des crèches et des écoles maternelles à partir du 17 mai 2021 dans le cadre d'une offre limitée des services de mode de garde

Chers parents, Mesdames et Messieurs,

Le taux d'incidence sur les 7 derniers jours présente actuellement la valeur de 93,7 (mise à jour au 11.05.2021), donnée nettement inférieure à celle de la semaine précédente. Dans les groupes d'enfants des crèches/écoles maternelles, dans les derniers temps, les numéros des cas sont également en baisse.

Par conséquence de ce développement positif et, en étant conscient de la charge qu'à partir du 08.04.2021, représente pour vous la fermeture des crèches et des écoles maternelles, dans sa séance d'aujourd'hui, le Sénat a décidé que les établissements qui offrent des services de mode de garde ainsi que les assistants/es maternels/les, peuvent exercer à nouveau leurs activités.

À partir du 17.05.2021, les offres concernant les services d'accueil d'enfants vont à nouveau être rétablies pour toutes les familles et leurs enfants. Des services limités, dans le cadre des restrictions dues à la pandémie, seront offerts.

Plus précisément, on prévoit ce qui suit :

- (1) Tous les enfants ayant un contrat avec la crèche ou l'école maternelle doivent bénéficier des services de garde. Il n'y a plus de restrictions pour des groupes en particulier. La liste KRITIS des professions d'importance systémique ne sera plus appliquée.
- (2) Les crèches et les écoles maternelles doivent offrir aux familles un service de mode de garde qui soit le plus adapté possible à leurs nécessités et qui réponde au moins au droit légal de 7 heures par jour, indépendamment de leurs besoins. Au moins un groupe par jour a le droit de bénéficier du mode de garde, selon la modalité du coupon pour la journée entière (Ganztagsgutschein).
- (3) Une offre limitée de service de mode de garde, en respect des conditions de la pandémie, a toujours le but de minimiser le nombre de cas et de favoriser la traçabilité des infections. Dans la mesure du possible, le mode de garde doit être dispensé dans des groupes stables. Si nécessaire, pour des raisons d'ordre organisationnel, les groupes peuvent être formés à nouveau qu'une seule fois et, ensuite, ils doivent garder une formation stable.
- (4) Dans le cas où il y a du manque de personnel ou dû à des circonstances organisationnelles, il peut s'avérer nécessaire que des restrictions dans le fonctionnement des services du mode de garde ont lieu. Dans ce cas, une coordination entre les parents et la crèche ou l'école maternelle ainsi qu'avec le personnel de surveillance est possible.
- (5) Les mesures d'hygiène en vigueur doivent être toujours respectées.

Nous vous prions de continuer à limiter votre demande concernant les services de mode de garde dans la mesure strictement nécessaire et de coordonner cela régulièrement avec votre crèche et école maternelle.

Cette ouverture a lieu dans le cadre du respect continu des mesures de prévention visant à soutenir la protection de la santé des employés et des enfants. Cela comprend en particulier la poursuite de la stratégie des tests de dépistage et des vaccinations.

Il sera toujours nécessaire que, même après le retour à une offre régulière et limitée dans le cadre de la pandémie, nous continuons d'observer et d'évaluer avec grande attention la situation de l'infection auprès des établissements de mode de garde, afin de pouvoir réagir si nécessaire.

En outre, nous souhaitons vous informer des points suivants

Frais de restauration :

Avec le redémarrage des services réguliers le 17 mai 2021, le Sénat de Berlin pour l'éducation, la jeunesse et la famille (SenBJF) prévoit l'obligation, en principe pour tous les parents avec effet à partir de mai 2021, de participer à nouveau aux coûts des repas pour un montant forfaitaire de 23 euros par mois. Cela s'applique également si votre enfant ne retourne pas à la crèche/école maternelle. Tout cependant, nous avons lancé un appel aux organismes gestionnaires des crèches et des écoles maternelles afin qu'ils renoncent au paiement des frais du mois de mai, dans le cas où votre enfant n'a pas effectivement bénéficié du mode de garde pendant plus de 10 jours.

Nouvelle inscription / période d'adaptation :

En règle générale, toute nouvelle inscription ainsi que la période d'adaptation sont à nouveau possibles pour tous les enfants.

Tests obligatoires pour les enfants guéris du coronavirus :

Récemment, nous avons reçu des demandes concernant des **exceptions à l'obligation d'effectuer des tests de dépistage** dans les crèches/écoles maternelles pour les enfants guéris du coronavirus. À cet égard, s'applique l'article 6c de la deuxième ordonnance sur les mesures de protection contre les infections, qui prévoit une exemption de l'obligation de test de dépistage, entre autres pour "Les **personnes guéris** qui peuvent prouver un résultat positif au test PCR relatif à une infection de coronavirus SARS-CoV-2 et qui remonte à il y a **au moins 28 jours et au plus tard à six mois**". Cela concerne également les enfants des crèches et des écoles maternelles, alors qu'on lui demande de faire le test de dépistage.

Chers parents,

Nous vous remercions de votre soutien afin de faire face à la situation actuelle. Nous espérons que l'ouverture des crèches et des écoles maternelles va soulager l'organisation de votre vie quotidienne et que vous et vos enfants allez profiter d'un peu plus de normalité dans la vie familiale.

Si vous avez des questions, veuillez contacter la ligne d'assistance aux parents du Département du Sénat de l'éducation, de la jeunesse et de la famille. Vous pouvez joindre ce service au [030 - 90227 6600](tel:030-902276600) tous les jours ouvrables de 9h00 à 13h00.

Bien cordialement
Par délégation
Holger Schulze
Chef du département V
pour la famille et l'éducation de la petite enfance

www.berlin.de\sen\bjf